



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## COMPAGNIE DES ARCHERS DE GONZAGUE

### CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du club.  
Il complète les statuts de la Compagnie des Archers de Gonzague.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

#### **A - LICENCE ET ASSURANCE**

##### **➤ Article 1 – Licence**

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation au début de chaque année sportive.

La prise de licence nécessite la présentation **d'un certificat médical** (il doit être valable au minimum jusqu'à la fin de validité de la licence), il existe deux types de certificat médical.

- **Certificat médical Compétition** : mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition,
- **Certificat médical Pratique** : attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

Le certificat médical est valable trois ans, sauf problèmes de santé survenus pendant cette période.

La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA, pourra y être autorisé après accord des membres du conseil d'administration.

##### **➤ Article 2 – Assurance**

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion **des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral** pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratique en loisirs ou compétitions.

La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les **risques d'accidents corporels** pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratiques, en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnité au titre de la garantie accident corporel (cf. notice d'assurance remise en début de saison).

Sauf refus de la part du licencié de souscrire cette option lors de son inscription au club, elle sera validée par défaut lors de la prise de la licence.



Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA.

La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables du club.

**Une assurance « responsabilité civile – association sportive »** a été souscrite par le club auprès de l'assureur fédéral, concernant les dommages corporels et matériels causés aux installations mises à disposition de la Compagnie des Archers de Gonzague.

## **B - LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES**

### ➤ **Article 3 – Salle de tir**

**La salle du Gymnase Mozart à Charleville-Mézières** est ouverte à tous les adhérents.

Les horaires et jours d'ouverture réservés au club de tir à l'arc sont affichés à l'entrée du gymnase et sur le panneau d'affichage intérieur en début de saison. Ces horaires sont précisés dans le dossier d'informations communiqué en début de saison au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence (mention des horaires de ou des écoles de tirs, des entraînements libres, des groupes jeunes et/ou adultes, débutants et/ou confirmés). La pratique du tir à l'arc dans le **gymnase Mozart** est interdite en dehors de ces horaires. Un certain nombre de clefs sont détenues par les membres du conseil d'administration.

Le port de chaussures de sport propres est obligatoire pour accéder à la salle de tir.

### ➤ **Article 4 - Terrain extérieur**

**Le terrain extérieur de la Warene** est accessible dès le début de la saison extérieure jusqu'à la fin de l'été. Les dates d'ouverture sont décidées chaque année par les membres du Conseil d'administration et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des personnes ouvrant le terrain.

Les créneaux d'entraînement sont communiqués au début de la période d'ouverture et pourront être modifiés tout au long de la saison en cas de météo défavorable. Les licenciés en seront avertis régulièrement par mail.

Le terrain ne peut être ouvert que par les personnes habilitées par le conseil d'administration.

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement ranger les blasons, refermer les conteneurs le cas échéant, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou débris. Ils doivent s'assurer que les deux portes d'accès sont bien refermées à clef lorsque le terrain est quitté à la fin de l'entraînement.

Le terrain extérieur est situé au milieu d'une zone accueillant d'autres clubs sportifs (base de loisirs de la Warene). Tout archer licencié et tout accompagnateur aura un comportement respectueux et courtois envers les autres sportifs et envers le personnel assurant le gardiennage et l'entretien du site.

L'accès au terrain de tir se fera à pied, l'utilisation d'un véhicule est soumise à l'accord des membres du conseil d'administration. Dans ce cas, le conducteur roulera « au pas » et montrera une extrême prudence vis-à-vis des personnes se trouvant sur le site.

17

EF



## **C - ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT**

### ➤ **Article 5 - Débutants, Initiation et Perfectionnement**

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés ou archers confirmés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation (école de tir).

Les entraîneurs diplômés et/ou archers confirmés sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture du site d'entraînement. Si l'archer responsable se retrouve seul au début de la séance, au bout de 20 à 30 mn, il pourra, pour des raisons de sécurité, arrêter la séance et fermer le site.

Ces personnes sont chargées de faire respecter les règlements intérieurs (gymnase et club). Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf indications contraires.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase ou du terrain de tir extérieur et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle du gymnase ou du terrain de tir extérieur, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Dans le cas contraire, il sera demandé l'établissement d'une lettre de décharge de responsabilité.

Il est fortement déconseillé à un archer de rester seul pendant un entraînement. Si cela devait se produire, le club dégage toute responsabilité en cas de problème.

### ➤ **Article 6 – Matériel du club**

Le matériel mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir ou à la fin de la période de location. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel. Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du Bureau.

Le club propose à la location des arcs d'initiation et des arcs plus perfectionnés, dits « arcs de compétition ». Les arcs « de compétition » sont réservés aux archers s'engageant à faire au cours de la saison au moins 3 concours inscrits au calendrier de la FFTA.

Un archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

### ➤ **Article 7 – Préparation et rangement**

La préparation et le rangement de la salle se fait ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé. L'archer doit ranger la butte de tir à sa place à la fin de l'entraînement et balayer sous la butte de tir.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes du local de rangement du matériel de tir à l'arc.



## ➤ Article 8 – Aide

Tout archer est concerné par le bon entretien des installations communes et des matériels mis à sa disposition. La compagnie étant composée de bénévoles, il se doit, par solidarité, de participer aux réfections des pas de tir et entretien des sites de tir ainsi que d'aider à l'organisation des événements organisés par la compagnie.

## D - LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

### ➤ Article 9 – Risques individuels ou collectifs

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

### Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- ▶ Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- ▶ Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
- ▶ En cas d'arrivée en cours de séance, rentrer en silence dans la salle ou sur le terrain ;
- ▶ Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir, sauf lorsqu'un mur de séparation est mis en place dans la salle ;
- ▶ Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- ▶ Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- ▶ Respecter les consignes données par l'encadrement, en particulier le rythme de tir indiqué par l'archer responsable de la séance (directeur des tirs) ;
- ▶ Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- ▶ Les accompagnants doivent rester derrière la zone réservée au matériel et ne jamais monter aux cibles ;
- ▶ Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- ▶ Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;

V17  
5



- ▶ Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- ▶ Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- ▶ Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- ▶ Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent déposer leurs arcs dans la zone réservée au matériel lorsqu'elle est matérialisée et se placer ensuite en arrière de cette zone ;
- ▶ Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- ▶ Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts) ;
- ▶ Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est conseillé ;
- ▶ Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- ▶ Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- ▶ Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
- ▶ En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- ▶ Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- ▶ Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- ▶ En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- ▶ Enlever ses flèches une par une, en plaçant la main libre sur la cible, près de la flèche à enlever ;
- ▶ Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
- ▶ Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.
- ▶ Un archer ne doit pas se présenter si il est sous l'emprise de produit stupéfiant ou si il est en état d'ébriété ;
- ▶ L'utilisation d'appareils électroniques entre le pas de tir et les cibles est interdite, sauf cas particuliers (utilisation pour noter les scores, astreinte, ...).

### ➤ Article 10 – Signalement

Tout archer doit signaler immédiatement aux membres du conseil d'administration :

- Tout matériel détérioré de nature à mettre en cause la sécurité,
- Tout incident qui aurait pu avoir des conséquences graves,
- Tout incident dont il aurait été victime pendant son activité.

V17  
SF



## **E - COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB**

### ➤ **Article 11 - Comportement**

**Un comportement correct est demandé à tous.** Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 9).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète. Les licenciés du club s'engage à respecter le « Code du sportif, code de l'archer » remis à chaque début de saison.

**Le règlement du gymnase « Mozart » de Charleville-Mézières, affiché à l'entrée, s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc :** les chaussures de sport sont obligatoires en salle. Les archers s'engagent à respecter l'état et la propreté des lieux lors de l'entraînement ainsi que les matériels des autres clubs utilisant le gymnase. Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf autorisation préalable signée d'un responsable légal. **Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.**

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport ou sur le terrain de tir extérieur, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du conseil d'administration.

Un comportement irrespectueux ou des paroles grossières pourront être sanctionnés : dans ce cas, l'archer devra déposer une pièce dans le tronc de Saint Sébastien. Une fois par an, la somme récoltée servira à l'animation du club.

### ➤ **Article 12 - Sanctions**

Les membres du Conseil d'administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- **Un simple avertissement oral,**
- **Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,**
- **Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités,**
- **L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.**

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Conseil d'administration. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

VJ  
SS



### ➤ Article 13 - Responsabilité du bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc. Cela se fera alors sous la responsabilité d'un entraîneur, d'un membre du conseil d'administration ou d'un archer confirmé.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir, sauf autorisation donnée par un membre du conseil d'administration ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

**La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.** Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Le club décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature déposés par les archers dans un endroit quelconque, clos ou non clos, des installations.

## F – ORGANISATION - CONCOURS

### ➤ Article 14 - En interne

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison, ainsi que des événements amicaux et festifs.

### ➤ Article 15 - En externe

Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont affichés sur les tableaux (salle, extérieur), sont disponibles sur le site internet de la compagnie et sont envoyés régulièrement aux licenciés par messagerie électronique.

Les demandes de participation sont à effectuer au moins 8 jours avant la compétition.

### ➤ Article 16 - Tenue

Une **tenue correcte** est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches ou du buste, les cols roulés, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. **Les chaussures de sport sont obligatoires.**

VN  
F



De manière générale, lors des compétitions, les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et la WA (World Archery).

La tenue du club comporte un tee-shirt avec le logo du club ; le pantalon est de préférence de couleur blanche.

#### ➤ Article 17 – Licence, badge

Il est recommandé d'avoir sa licence en cours de validité avec soi lorsque l'on transporte son arc.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander aux entraîneurs de la compagnie.

#### ➤ Article 18 - Remboursement

Le club peut prendre en charge tout ou partie des frais d'inscription ainsi que des frais de déplacement des athlètes participant aux championnats (départemental, régional, national, etc...). Les conditions de participation aux frais de déplacement sont définies par le conseil d'administration.

Une demande de participation, dont le modèle est disponible auprès du trésorier, doit être remplie à cet effet et être transmise au trésorier du club, avec les justificatifs correspondants (attestation de règlement de l'inscription à la compétition à demander au greffe, factures d'hôtel, tickets de péage, copie de la carte grise du véhicule utilisé).

Le club prend à sa charge certains frais de formation (entraîneur, arbitre, ...) ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés.

Ces dispositions peuvent être modifiées par l'Assemblée Générale ou provisoirement différées par le trésorier.

## G - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### ➤ Article 19 - Fonctionnement et conditions de vote

Le fonctionnement de l'assemblée générale et les conditions de vote sont décrits dans les statuts de la compagnie.

## H - PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### ➤ Article 20 : Modifications

A tout moment, les membres du conseil d'administration se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées en Assemblée Générale.

VN  
S





➤ **Article 21 : Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence ou envoyé par messagerie électronique. Il sera également disponible sur le site internet de la compagnie.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs, le visa des parents est obligatoire.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 janvier 2019

La Présidente,

Isabelle TRONQUOY

La Secrétaire,

Virginie Maurel

Annexe : Code du sportif, code de l'archer.

## Code du sportif, Code de l'archer.



Le sport est un modèle de vie porteur de valeurs citoyennes autour desquelles nous devons nous rassembler que ce soit à l'entraînement et en compétition.

En tant que sportif, archer de tout niveau, je m'engage à :

- Me conformer aux règles du tir à l'arc :
  - Connaître et respecter le règlement sportif ;
  - Respecter les espaces dédiés à chacun ;
  - Respecter chacun des moments qui rythment le tir ;
  - Respecter les règles de sécurité.
- Respecter toutes les personnes en interaction avec moi :
  - L'arbitre et ses décisions :
    - Appeler un arbitre : « Madame, Monsieur l'Arbitre s'il vous plait » ;
    - Respecter les décisions et jugements (cordons...) ;
  - Remercier l'arbitre quelle que soit la décision prise même si elle ne m'est pas favorable ;
  - Mes adversaires et partenaires :
    - Faire preuve de Fair-play ;
  - M'installer au pas de tir en respectant l'espace qui m'est dédié (Ex. : longue-vue...) ;
  - Les bénévoles et toutes personnes agissant pour le bon déroulement de l'activité.
- Respecter le milieu dans lequel je pratique (locaux, matériel...).
- Refuser toute forme de violence et de tricherie (je m'assure d'annoncer la bonne valeur de mes flèches et contrôle celles des autres...).
- Être maître de moi en toutes circonstances (je veille à exprimer mes émotions en restant respectueux et digne).
- Être loyal.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Source : Code du sportif de l'A.F.S.S.V.F.P. (Association Française pour un Sport Sans Violence et pour le Fair-Play).

Le tir à l'arc est un sport ouvert à tous, mais il appartient à ceux qui adhèrent à son esprit et à ses règles. La licence FFTA est le lien et le signe de reconnaissance de tous les archers qui partagent ses valeurs, ses plaisirs et ses obligations.

En souscrivant à la licence FFTA, je m'engage à respecter les règles de la fédération et de ses structures.

Date :

Signature :